Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_03-DE

Saint Gravé

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS – Colette GORRÉ – Dominique GUIMENÉ – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL

Absents excusés :
Gilberte BERDER – Aline GAUCHER

Absents non excusés :
.....

Pouvoirs :
Gilberte BERDER à Colette GORRÉ – Aline GAUCHER à Martine MICHAUX

Secrétaire de séance :
Kathalyn BRULAIS

2026-06-03_Droit à la formation des élus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.2123-12 à R.2123-22 du même code,
Vu les dispositions relatives au droit individuel à la formation (D.I.F.) des élus locaux,
Vu les orientations proposées par Monsieur le Maire,

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les élus municipaux bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.), cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction, dont le taux ne peut être inférieur à 1 % ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat, notamment pour favoriser la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_03-DE

Considérant que les élus salariés disposent d'un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation (déplacement, séjour, enseignement) constituent une dépense obligatoire dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus ;

Considérant que l'enveloppe proposée pour Saint-Gravé est fixée à 1 963,44 €, soit 5 % du montant total des indemnités théoriques ;

Considérant les axes de formation proposés :
– environnement territorial, statut et rôle de l'élu,
– positionnement de l'élu dans l'action publique,
– gestion et politiques publiques (finances, marchés publics, DSP, démocratie locale, transition énergétique, gouvernance, évaluation des politiques publiques),
– formations en lien avec les compétences exercées par les élus ;

Considérant les principes d'organisation retenus :
– formations dispensées uniquement par des organismes agréés,
– limite de 24 jours de formation par élu sur la durée du mandat,
– obligation de fournir une demande préalable et les justificatifs correspondants,
– possibilité de mutualisation avec Questembert Communauté ou les communes voisines,
– élaboration d'un plan de formation annuel ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

Article 1 – Enveloppe annuelle dédiée à la formation
Le Conseil municipal décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 1 963,44 €, correspondant à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux.

Article 2 – Organismes de formation agréés
Les formations relatives à l'exercice du mandat devront être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.
La prise en charge sera subordonnée à :
– une demande préalable de remboursement,
– la justification de l'adéquation entre la formation et les fonctions exercées,
– la fourniture des justificatifs de dépenses.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_03-DE

Article 3 – Report des crédits non consommés
Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir dépasser l'année du renouvellement du Conseil municipal.

Article 4 – Principes d'organisation du droit à la formation
Le Conseil municipal rappelle que :
– chaque élu dispose d'un maximum de 24 jours de formation sur la durée du mandat,
– les pertes de revenus sont compensées dans les limites réglementaires,
– un plan de formation annuel sera élaboré en fonction des besoins exprimés,
– la commune pourra privilégier des formations mutualisées avec Questembert Communauté.

Article 5 – Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
15		

Adopté à l'unanimité.

Le Maire	La Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Kathalyn BRULAIS
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie : 16 juin 2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 15 juin 2026